

CONCOURS « DYMO, L'ÉTIQUETAGE SIMPLIFIÉ » 2008
(Le « Concours »)
Règlement officiel

**CONCOURS OUVERT SEULEMENT AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DU CANADA
AYANT ATTEINT L'ÂGE DE MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE
DE RÉSIDENCE. AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT**

Le Concours est une gracieuseté de **Sanford Canada**, une division de **Newell Industries Canada Inc.** (le « **Commanditaire** »).

DATE DE DÉBUT DU CONCOURS : Le 1^{er} septembre 2008 à 0 h 1 min 1 s heure de l'Est (« HE »)

DATE DE CLÔTURE DU CONCOURS : Le 31 décembre 2008 à 23 h 59 min 59 s (HE)

A. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS EN LIGNE :

1. Entre le 1^{er} septembre 2008 à 0 h 1 min 1 s (HE) et le 31 décembre 2008 à 23 h 59 min 59 s (la « Période du Concours »), visitez www.dymoetiquetez.com et remplissez le bulletin de participation en ligne – tous les champs doivent être remplis pour valider votre bulletin. Remplissez le formulaire du sondage, puis cliquez sur le bouton « Soumettre » et entrez le mot généré au hasard qui apparaîtra à l'écran. Lorsqu'il a été rempli correctement, votre bulletin sera automatiquement ajouté à la base de données du Concours pour le tirage du grand prix et des deuxièmes prix. Tous les bulletins doivent être reçus avant la Date de clôture du Concours.
2. Sauf pour l'obtention de bulletins supplémentaires, comme il est expliqué ci-dessous, la participation au Concours est limitée à un bulletin par personne, par jour. La découverte d'une infraction à cette limite entraînera l'exclusion de tous les bulletins d'un tel participant. Les bulletins doivent être remplis seulement par les frappes manuelles originelles du participant, sans autre forme d'assistance, incluant, et sans y être limitée, les envois automatiques, les logiciels de remplissage de formulaire et une assistance robotique. L'utilisation d'une telle assistance ou de tels dispositifs automatisés pour le remplissage complet ou partiel d'un bulletin entraînera l'exclusion de tous les bulletins du participant. Les bulletins incomplets seront annulés.
3. En cas de dispute quant à l'identité d'un participant, le bulletin sera présumé avoir été fait par le titulaire du compte de l'adresse électronique associée au bulletin. Un « titulaire de compte autorisé » est défini comme étant une personne naturelle assignée à une adresse électronique par le fournisseur de service Internet ou un autre organisme responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.
4. **Bulletins de participation en ligne supplémentaires :** Lors de la soumission du bulletin en ligne dûment rempli, chaque participant aura aussi la chance d'obtenir des bulletins supplémentaires, en inscrivant dans un formulaire en ligne jusqu'à cinq (5) adresses électroniques de leurs amis ou associés (« Contacts de courriel ») susceptibles d'être intéressés à participer au Concours. Chaque participant peut inscrire seulement cinq (5) Contacts de courriel par jour, et peut inscrire un Contact de courriel particulier une seule fois pendant la Période du Concours, indépendamment du nombre d'adresses de courriel que chaque Contact de courriel pourrait avoir. Les participants doivent confirmer qu'ils ont la permission de chacun

de leurs Contacts de courriel pour inscrire leurs adresses de courriel dans le formulaire en ligne, en sélectionnant le bouton de confirmation apparaissant sur la page Dites-le à un ami. Le programme du Concours générera un message de courriel de admin@dymoetiquetez.com qui sera envoyé à ces Contacts de courriel pour les inviter à visiter le site Web pour participer au Concours. Le participant recevra un (1) bulletin supplémentaire pour le tirage du grand prix et des deuxièmes prix pour chaque bulletin admissible soumis par l'un de ses Contacts de courriel (utilisant l'adresse de courriel que vous avez fournie et nulle autre). Chaque courriel Dites-le à un ami peut être utilisé par le Contact de courriel pour recevoir un (1) jeu de « Prix instantané » en ligne et un (1) bulletin aux tirages du grand prix et des deuxièmes prix. Un Contact de courriel peut participer un maximum de dix (10) fois avec différents courriels Dites-le à un ami pendant la période de la promotion. La seule responsabilité des Contacts de courriel incombe au participant qui a soumis les Contacts de courriel en question et non pas le Commanditaire.

B. COMMENT JOUER AU JEU DE PRIX INSTANTANÉ EN LIGNE :

1. Lorsque le participant a rempli avec succès le formulaire d'inscription et la page du sondage en ligne, et qu'il a soumis son bulletin de participation au Concours conformément au Règlement A.1, il sera dirigé à la page du Jeu de prix instantané.
2. Sur cette page, il doit sélectionner sur le menu déroulant, une (1) réponse à la question de DYMO LabelWriter et cliquez sur le bouton « Soumettre ».
3. Une étiquette portant la mention soit « Félicitations, vous êtes le gagnant potentiel d'un(e) >>>>>> » ou « Désolé, retentez votre chance demain » sera imprimée sur l'image de DYMO LabelWriter. REMARQUE : Il n'y a pas une seule réponse juste et l'attribution d'un prix n'est pas déterminée par la réponse sélectionnée* :
4. Si votre bulletin de participation est un bulletin pour lequel un prix a été attribué au hasard, vous révélez un message de jeu potentiellement gagnant indiquant que, sous réserve de votre conformité à ce Règlement officiel, vous pourriez être le gagnant « instantané » d'un prix. Dans un tel cas, vous recevez un courriel, envoyé à l'adresse fournie par le participant dans son bulletin de participation au Concours en ligne, comme énoncé au Règlement A.1, confirmant le prix potentiellement gagné. Ce courriel inclura également une question réglementaire d'arithmétique. Le participant gagnant potentiel doit répondre correctement à cette question en retournant le courriel dans les quatre (4) jours ouvrables après l'envoi du courriel contenant la question réglementaire qui lui a été envoyé. Comme il est stipulé au Règlement général F.5, le Commanditaire ne sera pas responsable si ce courriel de retour n'est pas reçu ou n'est pas reçu dans la période de temps spécifiée.
5. Il y a un total de 250 prix instantanés à gagner au début du Concours. Ces prix sont distribués au hasard parmi 75 000 jeux qui sont mis à la disposition des participants pendant la promotion. Le nombre de prix instantanés à gagner diminuera au fur et à mesure qu'ils sont gagnés pendant le Concours. Les prix instantanés non réclamés d'ici la Date de clôture du Concours ne seront pas attribués. Les chances de gagner un prix instantané sont de 1 sur 300. Que vous soyez le gagnant potentiel d'un prix instantané ou non, vous serez inscrit pour les tirages du grand prix et des deuxièmes prix.

C. POUR LES BULLETINS DE PARTICIPATION POSTAUX :

1. INSCRIVEZ EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE vos nom, âge, adresse, numéro de téléphone et adresse de courriel, si vous en avez une, sur une feuille de papier de 3 po x 5 po, et postez-la à : **Concours « DYMO, l'étiquetage simplifié » 2008, C.P. 3690, Succ. Industrial Park, Markham, ON L3R 6G9.** Limite d'un bulletin de participation postal par enveloppe suffisamment affranchie.

2. Veuillez indiquer sur votre demande postale si le Commanditaire peut vous contacter au sujet de ses prochains concours ou promotions.
3. Les bulletins postaux doivent être estampillés d'ici le 31 décembre 2008, le cachet de la poste faisant foi, et être reçus d'ici le 6 janvier 2009.

D. TIRAGES DES PRIX ET CONDITIONS AU SUJET DES PRIX :

1. Prix mensuels :

- a) Les Concours mensuels sont ouverts SEULEMENT aux participants qui soumettent les adresses de courriel de leurs Contacts de courriel, comme décrit au Règlement A.4, et pourvu que ces Contacts de courriel participent ensuite au Concours en utilisant SEULEMENT l'adresse de courriel soumise par le participant initial.

- b) Il y a quatre (4) Concours mensuels :

Concours mensuel 1 :

- Date de début : Le 1^{er} septembre 2008 à 0 h 1 min 1 s HE
- Date de clôture* : Le 30 septembre 2008 à 23 h 59 min 59 s HE
- Date du tirage : Le 8 octobre 2008 à 14 h HE

Concours mensuel 2 :

- Date de début : Le 1^{er} octobre 2008 à 0 h 1 min 1 s HE
- Date de clôture* : Le 31 octobre 2008 à 23 h 59 min 59 s HE
- Date du tirage : Le 12 novembre 2008 à 14 h HE

Concours mensuel 3 :

- Date de début : Le 1^{er} novembre 2008 à 0 h 1 min 1 s HE
- Date de clôture* : Le 30 novembre 2008 à 23 h 59 min 59 s HE
- Date du tirage : Le 10 décembre 2008 à 14 h HE

Concours mensuel 4 :

- Date de début : Le 1^{er} décembre 2008 à 0 h 1 min 1 s HE
- Date de clôture* : Le 31 décembre 2009 à 23 h 59 min 59 s HE
- Date du tirage : Le 14 janvier 2009 à 14 h HE

*Les bulletins de participation admissibles reçus à la suite des bulletins par vos Contacts de courriel doivent être reçus entre la Date de début et la Date de clôture du Concours mensuel visé pour être inclus dans le tirage mensuel pour ce prix mensuel. Vous recevrez un (1) bulletin pour le Concours mensuel pour chaque Contact de courriel admissible qui participe entre la Date de début et la Date de clôture indiquées pour ce Concours mensuel.

- c) Le tirage mensuel parmi tous les bulletins admissibles reçus entre la Date de début et la Date de clôture pour chaque Concours mensuel sera effectué par un organisme indépendant chargé de juger le Concours, à Richmond Hill, en Ontario, aux dates mentionnées ci-dessus pour sélectionner un (1) gagnant potentiel pour chaque prix mensuel.
- d) Les chances de gagner un prix mensuel dépendent du nombre total de bulletins admissibles reçus entre la Date de début et la Date de clôture pour ce Concours mensuel.

2. Grand prix et deuxièmes prix :

- a) Un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation en ligne et postaux reçus entre la Date de début du Concours et la Date de clôture du Concours sera effectué par un organisme indépendant chargé de juger le Concours, à Richmond Hill, en Ontario, le 14 janvier 2009 à 14 h HE pour attribuer les prix.

- b) Le tirage du grand prix sera fait en premier, suivi des tirages des deuxièmes prix. Les participants et les gagnants des Concours mensuels et/ou du jeu de prix instantané sont également admissibles aux tirages du grand prix et des deuxièmes prix.
- c) Les chances de gagner le grand prix et/ou les deuxièmes prix dépendent du nombre total de bulletins admissibles reçus d'ici la Date de clôture du Concours.

3. Conditions pour le grand prix, les deuxièmes prix, les prix mensuels et instantanés :

- a) L'organisme indépendant chargé de juger le Concours tentera de contacter les participants sélectionnés pour chaque type de prix, par téléphone, courriel et/ou par la poste. Avant d'être déclarés un gagnant, les participants sélectionnés doivent répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique. En plus, avant d'être déclarés un gagnant, les participants sélectionnés pourraient avoir à signer et retourner, dans le délai spécifié par le Commanditaire, un formulaire standard de déclaration et de décharge de responsabilité/publicité attestant leur conformité au Règlement du Concours, l'acceptation du prix tel que décerné et déchargeant le Commanditaire et ses sociétés mères, filiales, divisions, agences de publicité et de promotion, et chacun de leurs directeurs, dirigeants, employés et agents respectifs de toute responsabilité découlant de la participation du gagnant potentiel au Concours et de la réception et de l'utilisation d'un prix.
- b) Si un participant sélectionné ne peut être contacté dans un délai de 14 jours, s'il ne se conforme pas au Règlement de ce Concours, ne répond pas correctement à la question réglementaire ou s'il ne signe et ne retourne pas tous les documents requis dans le délai prescrit, il sera disqualifié et ne gagnera pas de prix, ou si un envoi est retourné comme étant non livrable, il sera disqualifié, ne gagnera pas de prix et un autre participant pourrait être sélectionné pour recevoir ce prix, conformément au Règlement de ce Concours.

E. PRIX :

1. **Grand prix** – il y a un (1) grand prix à gagner, consistant en un certificat de voyage de 5000 \$.
2. **Deuxièmes prix** – il y a quatre (4) deuxième prix à gagner, consistant en une (1) DYMO LabelWriter DUO. La valeur au détail approximative de chacune est de 299,99 \$ (CA).
3. **Prix mensuels** – il y a un (1) prix mensuel à gagner chaque mois. Chaque prix mensuel consiste en un (1) scanneur de cartes professionnelles CardScan Executive V8. La valeur au détail approximative de chacun est de 299 \$ (CA).
4. **Prix instantanés** – il y a 250 prix instantanés à gagner. Ces prix sont les suivants :
 - a) 100 cartes-cadeaux Petro-Canada de 10 \$. La valeur au détail de chacune est de 10 \$.
 - b) 10 étuis verticaux pour cartes professionnelles genre cadre à photo en treillis Rolodex. La valeur au détail de chacun est de 49,99 \$.
 - c) 10 DYMO LetraTag Plus LT-100H. La valeur au détail de chacun est de 39,99 \$.
 - d) 15 supports d'ordinateur portatif en treillis Rolodex. La valeur au détail de chacun est de 24,99 \$.
 - e) 15 Deskmate Rolodex en treillis. La valeur au détail de chacun est de 22,99 \$.

- f) 25 emballages de 12 stylos Paper Mate Flair. La valeur au détail de chacun est de 10,65 \$.
 - g) 25 stylos individuels uni-ball Jetstream Premier ou rétractables. La valeur au détail de chacun est de 9,07 \$.
 - h) 25 emballages de 3 stylos uni-ball 207 Premier. La valeur au détail de chacun est de 9,07 \$.
 - i) 25 emballages de 3 stylos Sharpie rétractables à pointe ultra fine. La valeur au détail de chacun est de 5,45 \$.
5. Tous les prix ne sont ni cessibles, ni échangeables, n'ont pas de valeur au comptant et doivent être acceptés tels que décernés. Les dispositions pour la livraison du prix seront faites par l'organisme indépendant chargé de juger le Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure dans l'éventualité que les prix spécifiés ne soient pas disponibles en raison de circonstances hors de son contrôle.
6. Seulement un (1) grand prix ou un (1) deuxième prix par famille ou ménage sera attribué. Seulement un (1) prix instantané par famille ou ménage sera attribué. Seulement un (1) prix mensuel par famille ou ménage sera attribué. La décision des juges, comme déterminée par les juges à leur seule discrétion absolue et irrévocable, est finale et obligatoire pour tous les participants. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les gagnants sélectionnés.
7. Toutes les taxes fédérales et provinciales, ainsi que tous les règlements municipaux incombent à chaque gagnant.

F. RÈGLEMENT GÉNÉRAL :

1. Ce Concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de majorité dans leur province ou territoire de résidence, sauf les employés, les représentants, les agents et les distributeurs du Commanditaire et de leurs agences de publicité et de promotion, et de leurs compagnies affiliées et distributeurs liés, de l'organisme indépendant chargé de juger le Concours, et les membres de leurs familles immédiates respectives vivant sous le même toit. Le terme « famille immédiate » signifie les parents, sœurs, frères, enfants et conjoint(e)s.
2. Tous les bulletins deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés.
3. En prenant part au Concours, les participants consentent à respecter le Règlement officiel et les décisions de l'organisme indépendant chargé de juger le Concours au sujet de tous les aspects du Concours, lesquels sont finals et obligatoires. Les participants consentent à libérer et à mettre de cause le Commanditaire, ses compagnies affiliées, ses agences de publicité et de promotion, l'organisme indépendant chargé de juger le Concours, et chacun de leurs directeurs, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et délégués respectifs et toutes les autres personnes associées à l'élaboration et à l'exécution du Concours (collectivement, les « Renonciataires »), relativement à toutes les manières d'action, causes d'action, poursuites, dettes, accords, contrats, réclamations et demandes, y compris les honoraires et frais juridiques, quels qu'ils soient, y compris, sans s'y limiter, les réclamations basées sur une négligence, une rupture de contrat et l'inexécution fondamentale de toute obligation pour blessure physique, décès ou dommages à la propriété que les participants ou leurs administrateurs, héritiers, successeurs ou délégués auraient ou pourraient avoir, en raison, et découlant, de la participation au Concours par le participant ou en rapport à l'acceptation ou à l'utilisation ou le mauvais usage de tout prix.
4. En prenant part au Concours, chaque participant accepte que ses nom, adresse (ville et province) et/ou photographie, le cas échéant, soient utilisés, sans

compensation, dans la publicité présentée pour ce Concours par le Commanditaire ou en son nom.

5. Les participants conviennent que le Commanditaire et l'organisme indépendant chargé de juger le Concours ne seront pas responsables des bulletins incomplets, mutilés, perdus, mal acheminés, illisibles, incorrectement affranchis, retardés ou volés, et que le Commanditaire ne sera pas responsable pour les problèmes ou défauts techniques concernant un réseau ou des lignes téléphoniques; des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs d'accès; du matériel informatique, des logiciels ou de tout défaut de ceux-ci. Le Commanditaire ne sera également pas tenu responsable d'un bulletin de participation non reçu en raison d'une congestion ou de problèmes de réseau, de dommages à l'appareil sans fil ou au matériel informatique d'un participant ou d'une tierce personne à la suite d'un jeu ou d'un téléchargement de matériel relié à la promotion. Tous les bulletins incomplets ou non conformes seront annulés. La preuve d'envoi d'un bulletin ne sera pas jugée être une preuve de réception.
6. Le Commanditaire se réserve le droit (au Québec, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux [la « Régie »], le cas échéant), d'annuler, de mettre fin, de modifier ou d'interrompre ce Concours, en partie ou en entier, en tout temps et de toute manière, sans préavis. Sans se limiter aux présentes, et sous réserve de l'autorité de la Régie, au Québec, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier ce Concours à n'importe quel moment et sans préavis, y compris, mais sans limites, en raison d'un virus, d'un bogue, d'une intervention humaine non autorisée ou de tout autre facteur au-delà du contrôle raisonnable du Commanditaire, susceptible de corrompre ou d'affecter la sécurité, la gestion, l'équité ou le jeu approprié du Concours. Toute tentative d'endommager délibérément tout réseau de communication sans fil en vue de nuire à l'opération légitime de cette promotion, constitue une infraction aux lois des codes criminel et civil et, dans un tel cas, le Commanditaire se réserve le droit d'obtenir un dédommagement contre cette personne à la limite de ce que lui permet la loi, incluant une poursuite au criminel.
7. Ce Concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux. Le Commanditaire et ses agences de publicité et de promotion ne sont pas responsables de toute erreur d'impression ou de production, et peuvent annuler la promotion, sous réserve du consentement de la Régie, au Québec, si de telles erreurs se produisent, sans responsabilité et à leur seule discrétion.
8. **Pour les résidents du Québec :** Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour obtenir un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.
9. Toutes les coordonnées personnelles recueillies pour ce Concours seront utilisées seulement pour la gestion du Concours, conformément à ce Règlement officiel, et tel qu'il est permis ou exigé par la loi, sauf si les participants consentent sur leur bulletin de participation en ligne ou postal à l'utilisation de leurs coordonnées à des fins promotionnelles.

Pour obtenir une liste des gagnants, envoyez une enveloppe de retour affranchie avant le 16 avril 2009, à : **Concours « DYMO, l'étiquetage simplifié » 2008**, a/s de Tilwood Direct Marketing, 1-81 Granton Dr., Richmond Hill, ON L4B 2N5.